



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/33

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
lors de la veillée mortuaire le dimanche 22 février 2026 et du cortège funèbre
le lundi 23 février 2026 de Monsieur Roger DURIMEL,
aux Pompes Funèbres DOUGLAS, Angle Des rues Schoelcher et Gambetta.

·
·

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, articles R.411-8 et R.411-25

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande des Pompes Funèbres DOUGLAS en date du 20 Février 2026 en vue des funérailles de Monsieur Roger DURIMEL les 22 Février et 23 Février 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la veillée mortuaire aux Pompes Funèbres DOUGLAS de Monsieur Roger DURIMEL le Dimanche 22 Février 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 18 h 00 à 24 h 00 :

- ✓ Rue Schoelcher (Intersection rue Perrinon/rue Schoelcher jusqu'à l'intersection rue Schelcher/Rue Léopold DORVAL) sauf riverains)
- ✓ Rue Gambetta (Portion de rue comprise de la Rue Abbé Grégoire à l'Avenue Paul LACAVÉ)

ARTICLE 2 : Le Lundi 23 Février 2026, le Cortège funèbre prendra le départ aux Pompes Funèbres DOUGLAS à 15 h 15 pour se rendre à l'Eglise Sainte-Hyacinthe du Bourg :

- ✓ **Départ :** Pompes Funèbres DOUGLAS – Rue Gambetta (dans le sens contraire de la circulation) Rue Boulevard Delgrès – Avenue Paul LACAVÉ
- ✓ **Arrivée** Place de l'Eglise.

ARTICLE 3 : A cette occasion la circulation sera interdite :

- ✓ Rue Gambetta à partir de 14 h 30. (Portion de rue comprise du Bld Delgrès à l'Avenue Paul LACAVÉ
- ✓ Avenue Paul LACAVÉ.

Lors du passage du cortège mortuaire, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le barrièrage sera installé par l'organisateur des funérailles.

ARTICLE 5 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 20 février 2026

Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

